

SOUSCRIRE UNE ASSURANCE VIE

L'assurance vie est non seulement un moyen de transmission de patrimoine mais aussi une forme d'épargne financière avantageuse. Les fonds placés auprès d'une banque ou compagnie d'assurance produisent des intérêts, capitalisés pendant la durée du contrat.

Un ou plusieurs bénéficiaires – personnes physiques ou morales telles qu'une association comme L'ENVOL – peuvent y être désignés.

L'avantage majeur de l'assurance vie réside dans le fait que cette dernière n'entre pas dans une succession sauf dans certains cas, notamment lorsque les primes versées sont très élevées : les sommes versées reviennent entièrement aux bénéficiaires, héritiers ou non (pas de réserve héréditaire).

LE SAVIEZ VOUS

Il est prudent de prévenir le ou les bénéficiaires par courrier afin de vous assurer que votre décision sera bien respectée.

Vous pouvez désigner un unique bénéficiaire ou spécifier la répartition (pour moitié, pourcentage) entre plusieurs bénéficiaires.

En l'absence d'héritier ou de testament, l'Etat sera bénéficiaire de l'intégralité de votre patrimoine.

En tant qu'association loi 1901 reconnue d'utilité publique, L'ENVOL est exonérée de droits de succession.

Si vous souhaitez inclure L'ENVOL dans votre succession, spécifiez bien le nom complet et l'adresse du siège :

L'ENVOL pour les enfants européens
11, rue Marbeuf
75008 Paris

Votre notaire saura vous conseiller quelle que soit votre situation et votre décision de transmission de votre patrimoine.

